

INSCRIPTION AU ROLE D'AFFOUAGE

AFFOUAGISTE - ATTENTION

L'application du règlement national d'exploitation forestière stipule que pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit

- **Etre inscrit sur le rôle**
- **Avoir payé sa taxe**
- **Présenter une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile »**

En conséquence, pour bénéficier d'un affouage, vous devrez vous inscrire à la mairie

le samedi 8 août 2026 entre 9 h et 12 h

ou du lundi 10 au vendredi 14 août 2026 inclus

entre 13 h 30 et 17 h 30

et fournir

- 1 copie de votre attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Effectuer le paiement de votre taxe, **de préférence en numéraire (50€).**

Passé le 15 août 2026, si vous n'avez pas respecté cette procédure vous serez exclu du rôle d'affouage.

Seuls les résidents permanents de la commune peuvent prétendre à l'affouage.

Suite à une délibération du Conseil Municipal, depuis 2015, les fraîches ne font plus partie des feux de bois alloués aux affouagistes. Ils sont composés uniquement de taillis et de modernes.